Image not found or type unknown

Contrat de travail de 125 heures mois

Par **bertaud JOCELYNE**, le **06/12/2016** à **19:16**

bonjour j'ai un contrat de 125 h mois et je viens de remplir une fiche auprès de mon employeur de non disponibilités pour le lundi disponible jusqu'a 16h30
mardi disponible de 9 h à 16h30
mercredi disponible journée
jeudi disponible de 9h à 16h30
le vendredi à partir de 9h pour la journée
je voulais savoir si j'étais bien d'en mes droits
en vous remerciant

Par **P.M.**, le **06/12/2016** à **22:14**

Bonjour,
Normalement, la répartition de l'horaire de travail entre les jours de la semaine doit être prévue au contrat de travail à temps partiel et vous ne pouvez pas revendiquer de travailler à la carte quand ça vous convient...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés